

**Préfecture du Nord**

**Noréade**

**Enquête publique**

**Elaboration du zonage d'assainissement de la  
commune de Neuf - Berquin**



**Enquête publique menée du lundi 14 janvier  
au vendredi 15 février 2019**

Décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E18000173/59 du 14 novembre 2018

**Conclusions et avis motivés  
du commissaire enquêteur**

**Siège de l'enquête : Mairie de Neuf - Berquin**

*Commissaire enquêteur*  
*Michel DUVET*

## SOMMAIRE

I-	PREAMBULE	page 3
II-	AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	page 3
III-	AVIS AU REGARD DU DOSSIER	page 4
IV-	AVIS AU REGARD DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	page 5
V-	ABSENCE DE PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DE MEMOIRE EN REPONSE DE NOREADE	page 5
VI-	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	page 5

## I-PREAMBULE

La commune de Neuf-Berquin se situe dans le département du Nord, dans la région des Hauts de France. Elle est adhérente à la société Noréade depuis le 26 septembre 1973.

Le 8 octobre 2018, le conseil d'administration de Noréade et la régie SIDEN-SIAN ont décidé de retenir le projet de zonage d'assainissement pour la commune de Neuf-Berquin.

La régie du syndicat des eaux du Nord et le syndicat d'assainissement du Nord ont les compétences suivantes sur cette commune :

- Assainissement collectif depuis le 19/12/2003
- Assainissement non collectif depuis le 19/12/2003
- Service eaux pluviales depuis le 19/12/2003

Le réseau d'assainissement collectif concerne 392 logements soit environ 1000 habitants, il est existant et l'habitat est relativement concentré. Le réseau est relié à une station d'épuration intercommunale. Le réseau non collectif des eaux usées concerne 111 logements soit environ 260 habitants. Nous sommes ici dans le cadre d'un habitat dispersé où le raccordement au réseau collectif serait beaucoup trop prohibitif.

En conformité aux orientations du SDAGE, quelques règles sont à retenir pour la gestion des eaux pluviales.

- Privilégier l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle
- Gérer les sols et l'espace agricole pour limiter les risques de ruissellement et de pollution.
- Gérer le réseau des fossés pour permettre l'écoulement des eaux pluviales et garder un patrimoine naturel et paysager.

## II-AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU

● Le code de l'environnement et notamment les articles 123-1 à R123-27 et L123-1 et suivants, chapitre III Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

● Le Code de l'Urbanisme

● Le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10 et R2224-8 et R2224-9

● L'ordonnance n°E18000173/59 du 14 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Michel DUVET.

● L'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade en date du 14 décembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Neuf-Berquin

● L'avis de mise à l'enquête publique

● La délibération de Noréade : régie SIDEN-SIAN

Le conseil d'administration autorise et donne pouvoir à Monsieur le Directeur Général le 8 octobre 2018 pour procéder à la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Neuf-Berquin dans le Nord.

● La décision de la MRAE : Mission Régionale d’Autorité Environnementale (Hauts de France) datée du 16 janvier 2018

● La Loi sur l’eau du 03/01/1992, le décret du 3 juin 1994 et l’arrêté du 6 mai 1996 qui établissent l’obligation pour les communes ou leurs groupements d’assurer le contrôle des installations d’assainissement non collectif depuis le 31 décembre 2005.

#### ATTENDU

● Que le projet a été soumis à la Mission Régionale d’Autorité Environnementale Hauts de France et que celle –ci dans son article 2 affirme que « la procédure d’élaboration du zonage d’assainissement de la commune de Neuf-Berquin n’est pas soumise à évaluation environnementale stratégique ».

● Que l’ARS, l’Agence Régionale de Santé a été consultée le 23 novembre 2017

● Que le contenu du dossier et l’ensemble des consultations préalables ainsi que la consultation de celui-ci par le public sont conformes à la législation en vigueur.

#### CONSIDERANT

→ Que le public a bien été informé du déroulement de l’enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :

« La Voix du Nord » du 21 décembre 2018 et du 18 janvier 2019

« L’indicateur des Flandres du 26 décembre 2018 et 16 janvier 2019

→ Que les conditions de l’enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l’affichage en mairie de Neuf-Berquin et aussi au siège de NOREADE à Wasquehal

→ Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairie de Neuf-Berquin dans de bonnes conditions aux horaires d’ouverture de la mairie et au cours des permanences tenues pas le commissaire enquêteur ainsi que sur le site [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr)

Les observations pouvaient aussi être envoyées par mail à l’adresse suivante : [epzonage.neuf-berquin@noreade.fr](mailto:epzonage.neuf-berquin@noreade.fr)

→ Que le lundi 3 décembre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré préalablement à l’enquête en mairie de Neuf-Berquin les représentants de NOREADE et de la mairie pour une présentation du dossier zonage d’assainissement

→ Que l’état chimique des sables landéniens et la masse superficielle de la Lys sont en mauvais état et que l’établissement d’un zonage d’assainissement ne peut être que bénéfique dans cette commune

→ Que la commune n’est pas dans un périmètre de protection de captage d’eau destinée à la consommation humaine.

#### III-AVIS AU REGARD DU DOSSIER

Après étude du dossier établi par les services techniques de Noréade, on constate qu'il s'agit d'un « dossier type » de zonage d'assainissement reprenant les éléments chiffrés de la commune de Neuf-Berquin. Ce dossier facilement assimilable comprend de nombreuses annexes techniques qui permettent de mieux appréhender le zonage d'assainissement de la commune et les solutions proposées pour l'assainissement non collectif.

#### IV-AVIS AU REGARD DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le projet se doit d'être compatible avec les plans, programmes et schémas

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuf-Berquin
- Le SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys
- Les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie)
- Le SCOT Schéma de Cohérence Territoriale (soumis à enquête publique prochainement)

Rappelons que la MRAE Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

#### V-ABSENCE DE PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DE MEMOIRE EN REPONSE DE NOREADE

Aucune observation n'ayant été formulée durant les 33 jours d'enquête publique, le commissaire enquêteur a prévenu le 18 février 2019 la société NOREADE de cet état de fait.

Il est toutefois regrettable qu'aucun habitant de Neuf-Berquin aussi bien ceux concernés par l'assainissement collectif que ceux situés dans un habitat dispersé et éloigné du centre du village et de la RD 947 ne soit venu aux renseignements pour connaître les modalités et exigences de l'assainissement non collectif.

#### VI-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

##### **Avantages**

- Zonage en adéquation avec les orientations futures du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- La station d'épuration des eaux usées est intercommunale
- Le zonage d'assainissement ne comporte pas de risques graves de nuisances et n'induit aucune incidence négative sur l'environnement. Son effet va dans le sens de l'amélioration du cadre de vie par le traitement des eaux usées aussi bien en zonage collectif qu'en non collectif.
- Les constructions projetées au sein du village sont incluses dans le zonage collectif d'assainissement.
- Tout zonage d'assainissement est évolutif s'il y a des exigences nouvelles d'urbanisme.

##### **Inconvénients**

- Inégalité de traitement des habitants entre l'habitat hors zonage collectif et l'habitat groupé au centre du village et le long de la RD947. En effet, le coût de la redevance assainissement est différent.

- Absence dans le dossier d'un état des lieux du traitement des eaux usées dans le zonage non collectif : combien d'habitations sont aux normes actuellement ?

- Coût d'investissement de l'assainissement non collectif à savoir environ 8000€ HT par logement (source Noréade)

- Disparition des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 lors de mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif.

➤ Après avoir étudié les différents éléments du dossier et les cartes de zonage jointes à ce dernier

➤ Après avoir consulté l'avis de la MRAE

➤ Après avoir rencontré les représentants de Noréade et ceux de la municipalité de Neuf-Berquin

➤ Après avoir tenu les 3 permanences en mairie de Neuf-Berquin dont une le samedi matin 2 février 2019.

➤ Après avoir constaté la publicité conforme à cette enquête

➤ En regrettant le manque d'intérêt des habitants au zonage d'assainissement de leur commune.

L'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Neuf-Berquin est d'utilité publique pour chacun des habitants de la commune.

J'émet un **avis favorable** sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Neuf-Berquin dans le Nord.

Fait à Hazebrouck, le 27 février 2019

Le commissaire enquêteur,  
Michel DUVET.

